

COMMUNE DE CHICHE
REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour le bon déroulement du temps des repas, la commission cantine a élaboré un règlement intérieur validé par le conseil municipal. Celui-ci a pour but de fixer des règles de respect afin de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions et d'avoir un vrai temps de pause.

1. CONDITIONS D'ACCUEIL

- a. Les enfants de Toute Petite Section seront admis à la cantine à partir de leurs 3 ans révolus.
Les enfants de Petite Section lorsqu'ils sont présents en classe la journée entière pourront prétendre à la cantine *à condition qu'ils soient autonomes pour manger seuls et qu'ils n'aient besoin que d'une aide ponctuelle (découpe de la viande par exemple...)*.
- b. **Les parents devront obligatoirement être à jour de leurs paiements lors du renouvellement de l'inscription.**
Une révision des paiements sera effectuée à chaque facturation. En cas d'impayés, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine.
- c. **Aucun menu de substitution ne sera servi par pure convenance personnelle.**
- d. Les différents services
 - 1 - Service régulier : l'enfant prend un repas tous les jours.
 - 2 - Service occasionnel :
 - a - l'enfant prend son repas 1, 2, 3 fois par semaine ;
 - b - l'enfant prend son repas à la demande de ses parents mais dans ce cas, prévenir le restaurant scolaire **48 heures avant** ;
 - c - l'enfant prend son repas dans l'urgence, prévenir **avant 9 heures**.

→ **Attention** : Toute modification concernant l'inscription de votre enfant (occasionnelle ou régulière) ne sera prise en compte que le mois suivant.

2. SANTE

- a. Les allergies doivent être impérativement signalées sur la fiche d'inscription et être justifiées par un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
- b. Les agents du restaurant scolaire ne sont pas habilités à distribuer les médicaments. Les parents sont seuls responsables.

3. CONDUITE A TENIR

Le temps de repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va développer son autonomie.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter les règles de vie à la cantine et à accepter les punitions.

Sans trop de contrainte et pour le respect de tous, il est donc demandé :

- D'être poli avec le personnel et les autres enfants (pas de « gros mots », d'arrogance, etc...) : la politesse est de rigueur ;
- De parler sans crier dans l'enceinte de la cantine ;
- De prendre soin de la vaisselle ;
- De goûter aux nouveaux plats : le temps du repas est un moment privilégié pour l'apprentissage des goûts ;

4. SANCTIONS

Tout non-respect de l'article 3 du présent règlement intérieur, sera suivi de :

- 1 - **L'isolement** : l'enfant prend son repas seul à une table ou ne sort pas en récréation avant le retour à l'école ;
- 2 - **L'avertissement verbal** : les parents seront informés de la faute par la responsable ;
- 3 - **L'avertissement écrit** : les parents recevront un courrier par la poste.
Ce courrier devra être signé des parents et remis à la Mairie ;
- 4 - **L'exclusion temporaire** : de 1 à 4 jours
- 5 - **L'exclusion définitive** : après 2 exclusions temporaires, l'exclusion définitive peut être prononcée.

5. TARIFS

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Régulier : 2.86 €
- Occasionnel : 3.71 €

Les tarifs sont susceptibles d'augmenter au 1^{er} janvier de chaque année.

6. ABSENCES

Quelque soit le motif de non présence, les repas seront décomptés à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif.

Les repas seront décomptés dès le 1^{er} jour d'absence uniquement en cas d'hospitalisation prévue (avertir 2 semaines avant sur présentation du certificat médical).

7. SORTIES SCOLAIRES

En cas de sorties scolaires, les repas seront automatiquement déduits.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la responsable de 8H30 à 11H30 au 05.49.72.45.35. En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.